



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du lundi 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 09 mars 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 09 mars 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE		X		
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF	X			
10. Josiane GABARROS – APEI		X		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	9	3	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				10

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

COMpte Rendu Sommaire de la Seance Du 13 mars 2023

La séance est ouverte à 17h00 par Madame Sandy CHAUVEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne.

Madame Sandy CHAUVEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUVEAU, de Mesdames LA VIE, DALLAIS, GABARROS.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 05 décembre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

2023-03-01 CCAS : Communication des décisions

Conformément aux prescriptions de l'article R123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président, ou la Vice-Présidente devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises en matière de délégation,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre acte de cette communication.

2023-03-02 CCAS : Convention de gestion Ville-CCAS 2023

Cette convention recense donc les domaines concernés et précise les modalités générales de ces concours et de leur remboursement par le CCAS

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la présente convention pour l'année 2023,
- mettre en œuvre les termes de la convention,
- rembourser les charges et frais assimilés aux divers domaines.

2023-03-03 CCAS : Cotisation UDCCAS 2023

Considérant la nécessité pour le CCAS du Libourne d'adhérer au réseau UDCCAS afin de bénéficier de la force de ce réseau, tant sur le plan local, et de son expertise en matière d'actions de solidarité et de développement social ;

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) et à régler la cotisation qui s'y rattache pour un montant annuel **921 €**.

2023-03-04 CCAS : Cotisation UNCCAS 2023

Considérant la nécessité pour le CCAS du Libourne d'adhérer au réseau UNCCAS afin de bénéficier de la force de ce réseau, tant sur le plan local, et de son expertise en matière d'actions de solidarité et de développement social ;

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et à régler la cotisation qui s'y rattache pour un montant annuel **913.46 €**.

2023-03-05 CCAS : Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire (DOB/ROB) – Exercice 2023.

Considérant que ce débat doit être acté par une délibération spécifique,

Considérant que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI comptant plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels,

Vu la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit également que ce rapport doit présenter :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,

- un objectif d'évolution du besoin annuel de financement,

Considérant que ces éléments prennent en compte le budget principal et le budget annexe du CCAS de Libourne,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre acte de ce débat qui permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière du CCAS,
- d'adopter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2023.

2023-03-06 : CCAS Avenant portant modification de l'article 3 du guide des tarifs 2023

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- à modifier l'article 3 « Tarifs applicables aux heures d'intervention en complément des plans d'aide APA » du guide des tarifs 2023 ci-annexés qui sont applicables en tous leurs termes, conditions et dates, à compter du 1^{er} janvier 2023

Le guide des tarifs est consultable au Secrétariat de Direction.

2023-03-07 SAAD : Convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile avec la commune de POMEROL pour l'année 2023

Considérant la nécessité pour le service d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) du C.C.A.S. de la Ville de Libourne de passer une convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation « aide à domicile » avec la commune de POMEROL dans le but de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie en organisant la mise en œuvre de la prestation,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention « personnalisée » avec la commune de POMEROL et l'annexe financière afférente pour l'année 2023.

Imputation budgétaire : compte 7488

La convention est consultable au secrétariat de direction

2023-03-08 RA : Renouvellement d'autorisation RA Carmel au CCAS

Considérant que les résultats de l'évaluation externe ont satisfait aux exigences réglementaires et notamment aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles ;

Considérant qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par le Président du Conseil Départemental en vertu de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée par tacite reconduction.

L'autorisation de la résidence autonomie « Le Carmel » à Libourne, gérée par le CCAS De La Ville de Libourne et enregistré comme suit au FINESS, est renouvelée tacitement pour une durée d'échéance, soit au 1er janvier 2023 ;

La capacité totale d'accueil est autorisée pour 35 places au sein des 34 logements répartis ainsi :

- 33 places au sein de 33 logements T1 Bis
- 2 places au sein de 1 logement T3

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre acte de cette décision provenant du Conseil Départemental de la Gironde.

2023-03-09 RA : Renouvellement d'autorisation RA H. Moreau au CCAS

Considérant que les résultats de l'évaluation externe ont satisfait aux exigences réglementaires et notamment aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles ;

Considérant qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par le Président du Conseil Départemental en vertu de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée par tacite reconduction.

L'autorisation de la résidence autonomie « Henri Moreau » à Libourne, gérée par le CCAS De La Ville de Libourne et enregistré comme suit au FINESS, est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit au 1^{er} janvier 2023 ;

La capacité totale d'accueil est autorisée pour 25 places au sein des 23 logements répartis ainsi :

- 3 places au sein de 3 logements T1
- 18 places au sein de 18 logements T1 Bis
- 4 places au sein de 2 logements T2

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre acte de cette décision provenant du Conseil Départemental de la Gironde.

Questions diverses

Présentation du programme des animations de « la Quinzaine du Vivre ensemble » prévue du 20/03 au 01/04/2023 par Mme E. Schreiber (Voir document distribué). Travail important pour la référente de la Mission handicap du CCAS.

Date du prochain conseil : le 04/04/2023 à 17h30.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

